



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2019

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 39

DATE DE CONVOCATION : 20 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt huit mars à dix-sept heures et cinquante minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Monsieur DOMEN Bruno, Maire.

Étaient présents :

M. DOMEN Bruno (Maire), M. FUTOL Yves (1^{er} Adjoint), Mme HOARAU Michèle (2^{ème} Adjoint), M. GUINET Pierre-Henry (4^{ème} Adjoint), Mme DALLY Brigitte (5^{ème} Adjoint), Mme LACAILLE Marie Claire née PITU (7^{ème} Adjoint), M. GENGE Jean Marc (8^{ème} Adjoint), Mme BELIN Gisèle née FERRERE (9^{ème} Adjoint), Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA (10^{ème} Adjoint), M. LEAR Elie (11^{ème} Adjoint), Mme PERMALNAICK Armande, M. LUCAS Philippe, Mme COMORASSAMY Sylvie, M. MAILLOT Jean Bertrand, M. CRESCENCE Raymond Claude, M. HIBON Jean, M. AUBIN Jimmy, Mme PLANESSE Marie Nadine née PALAS, M. ZETTOR Josian, Mme PALAS Elisa, Mme FERARD Sylvie, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, M. BAPTISTO Wilfried, M. MULQUIN Christophe, M. PONTALBA Joël, Conseillers municipaux.

Étaient absents :

M. MOUSSADJEE Khaled (6^{ème} Adjoint), Mme MARAPA Sabrina, **procuration à Mme PERMALNAICK Armande (Conseiller)**, Mme HAMILCARO Marie Annick, M. ABAR Dominique, **procuration à M. LEAR Elie (11^{ème} Adjoint)**, Mme PALAS Elisa, **procuration à M. LUCAS Philippe (Conseiller)**, M. FELICITE Roland, **procuration à Mme LACAILLE Marie Claire (7^{ème} Adjoint)**, Mme PAYET Aïda née ROBERT, Mme GARA Françoise, Mme DOMPY Brigitte, **procuration à M. GUINET Pierre (4^{ème} Adjoint)**, Mme ANAMALE Marie Claude, **procuration à M. AUBIN Jimmy (Conseiller)**, Mme LALLEMAND Annie-Claude (Conseiller), M. MARIVAN Jean Serge, **procuration à Mme HOARAU Michèle (2^{ème} Adjoint)**, M. PAJANIAYE Emile, Mme NAMINZO Angéla, M. HOARAU Daniel, Conseillers municipaux.

➤ **ARRIVEE de Mme PALAS Elisa pendant l'examen de l'affaire n° 10/28032019.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **Madame HOARAU Michèle (2^{ème} Adjoint)** est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2019 – 17 H 50**

ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N° 01 /28032019

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

Direction Générale des Services

AFFAIRE N° 02 /28032019

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Direction Générale des Services

AFFAIRE N° 03 /28032019

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A PASSER AVEC L'AGENCE
DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (A.D.I.L.)
POUR L'ANNEE 2019**

Direction Aménagement et Développement / Urbanisme (Cf. Convention en annexe)

AFFAIRE N° 04 /28032019

**CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT (PARTICULIERS)
A PASSER AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.) POUR L'ANNEE 2019**

Direction Aménagement et Développement / Urbanisme (Cf. Convention en annexe)

AFFAIRE N° 05 /28032019

**DEVOIEMENT DE CONDUITE AEP CHEMIN PAPAYER
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF**

Direction des Services Techniques / Infrastructure

AFFAIRE N° 06 /28032019

**CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE ET D'UN TERRAIN MULTISPORTS
A CAP LELIEVRE - PLAN DE FINANCEMENT**

Direction des Services Techniques / Superstructures

AFFAIRE N° 07 /28032019

**CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE DE SAINT-LEU CENTRE
AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Direction Moyens de Gestion / Marchés (Cf. Avenants en annexe)

AFFAIRE N° 08 /28032019

**OPERATION « CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE DE SAINT-LEU CENTRE »
AVENANT N° 6 AU MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Direction Moyens de Gestion / Marchés (Cf. Avenant 6 en annexe)

AFFAIRE N° 09 /28032019

**CRITERES POUR NOMINATION ET DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION
POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Direction Moyens de Gestion / Ressources Humaines

AFFAIRE N° 10 /28032019

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 – Rapport et Vote

Direction Moyens de Gestion / Finances

QUESTIONS DIVERSES

Article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services. En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dès réception de la convocation auprès du secrétariat général.

Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

AFFAIRE N° 01 /28032019

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

Direction Générale des Services

Le Président soumet le Procès-verbal de la séance du 28 Février 2019 à l'approbation de l'Assemblée.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le Procès-verbal est adopté à **l'unanimité**.

AFFAIRE N° 02 /28032019

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Direction Générale des Services

Par délibération N° 02/03092017 du 03 septembre 2017, le Conseil Municipal a fixé le nombre de postes d'adjoints à 11 pour la Commune de Saint-Leu.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour le poste de 3^{ème} Adjoint est vacant et propose à l'Assemblée de compléter le tableau des adjoints par l'élection d'un nouvel adjoint.

Pour rappel, en vertu des dispositions combinées des articles L.2122-10 et R.2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, *l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le Conseil Municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.*

De même, dans les communes de 1 000 habitants et plus **et en cas d'élection d'un seul adjoint**, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 du CGCT », lesquelles disposent que l'Adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par ailleurs, le Ministre de l'Intérieur a précisé que « si en cours de mandat il doit être procédé au remplacement d'un seul adjoint, selon les dispositions de l'article L.2122-7 précité, qui ne prévoient pas l'obligation de pourvoir un siège d'adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint de même sexe », le principe paritaire ne s'applique pas.

Ainsi, **le Maire propose à l'Assemblée de :**

- Conserver le même nombre d'adjoints tel que fixé par la délibération N° 02/03092017 du 3 septembre 2017 ;
- Accepter de pourvoir au poste d'Adjoint vacant, en précisant que chaque élu (Adjoint ou Conseiller municipal) peut se porter candidat ;
- Décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de 3^{ème} Adjoint ;
- Décider que si c'est un autre Adjoint qui est candidat, sa candidature ne peut être acceptée que s'il est d'un rang inférieur au rang à pourvoir, afin de respecter l'ordre des adjoints tel que voté lors du scrutin de liste en début de mandature ;
- Décider que si cet Adjoint de rang inférieur est élu au rang prévu dans cette délibération, son poste devient vacant et est immédiatement pourvu dans les mêmes conditions, lors de cette même séance ;
- Procéder à l'élection du nouvel Adjoint, selon les dispositions du CGCT, soit à bulletin secret à la majorité absolue.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,**

- Décide de conserver le même nombre d'adjoints tel que fixé par la délibération N° 02/03092017 du 3 septembre 2017 ;
- Accepte de pourvoir au poste d'Adjoint vacant, en précisant que chaque élu (Adjoint ou Conseiller municipal) peut se porter candidat ;
- Décide que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de 3^{ème} Adjoint ;
- Décide que si c'est un autre Adjoint qui est candidat, sa candidature ne peut être acceptée que s'il est d'un rang inférieur au rang à pourvoir, afin de respecter l'ordre des adjoints tel que voté lors du scrutin de liste en début de mandature ;
- Décide que si cet Adjoint de rang inférieur est élu au rang prévu dans cette délibération, son poste devient vacant et est immédiatement pourvu dans les mêmes conditions, lors de cette même séance ;

L'Assemblée est invitée par le Maire à procéder à l'élection du nouvel Adjoint, selon les dispositions du CGCT, soit à bulletin secret à la majorité absolue.

Le Maire fait appel à candidature.

Monsieur FUTOL Yves, 1^{er} Adjoint propose le nom de Monsieur AUBIN Jimmy pour occuper le 3^{ème} rang d'adjoint, (comme accepté à la majorité par l'Assemblée) et présente sa liste qui comprend :

- Monsieur FUTOL Yves Franco, 1^{er} Adjoint
- Madame HOARAU Michèle, 2^{ème} Adjointe
- **Monsieur AUBIN Jimmy, 3^{ème} Adjoint**
- Monsieur GUINET Pierre Henri, 4^{ème} Adjoint
- Madame DALLY Brigitte, 5^{ème} Adjointe
- Monsieur MOUSSADJEE Khaled, 6^{ème} Adjoint
- Madame LACAILLE Marie Claire, 7^{ème} Adjointe
- Monsieur GENCE Jean Marc, 8^{ème} Adjoint
- Madame BELIN Marie Gisèle, 9^{ème} Adjointe
- Madame SILOTIA Jacqueline, 10^{ème} Adjointe
- Monsieur LEAR Elie, 11^{ème} Adjoint

Aucune autre liste n'étant proposée, le Maire invite le Conseil Municipal à passer au vote, sous le contrôle du bureau composé de :

- Monsieur DOMEN Bruno, Président,
- Madame Michèle HOARAU, Secrétaire
- Madame Brigitte DALLY et Monsieur Philippe LUCAS, assesseurs.

Monsieur PONTALBA Joël informe l'Assemblée qu'il ne prendra pas part au vote.

Il a été ensuite procédé à l'opération de vote.

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne et a signé la liste d'émargement.

Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

- Nombre de conseillers présents (procurations comprises) ayant pris part au vote : **31**
- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **01**
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **30**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **02** (art. L. 66 du Code Electoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés [b - c] : **28**
- e) Majorité absolue : **15**

Le Maire a proclamé le résultat du vote.

La liste proposée par Monsieur FUTOL Yves, 1^{er} Adjoint, a obtenu 28 voix. Monsieur AUBIN Jimmy, élu au 3^{ème} rang de la liste d'adjoints est immédiatement installé dans sa fonction.

Ainsi, suivant l'opération de vote qui vient de se dérouler et vu son résultat, le nouveau tableau du Conseil unicipal est arrêté comme suit :

DOMEN Bruno	Maire
FUTOL Yves Franco	1er Adjoint
HOARAU Michèle	2ème Adjoint
AUBIN Georget Marie Jimmy	3ème Adjoint
GUINET Pierre Henri	4ème Adjoint
DALLY Brigitte	5ème Adjoint
MOUSSADJEE Khaled	6ème Adjoint
LACAILLE Marie Claire	7ème Adjoint
GENCE Jean Marc	8ème Adjoint
BELIN Marie Gisèle	9ème Adjoint
SILOTIA Jacqueline	10ème Adjoint
LEAR Elie Jean Noël	11ème Adjoint
PERMALNAICK Armande	Conseiller Municipal
MARAPA Sabrina	Conseiller Municipal
LUCAS Philippe	Conseiller Municipal
COMORASSAMY Sylvie	Conseiller Municipal
MAILLOT Jean Bertrand	Conseiller Municipal
HAMILCARO Marie Annick	Conseiller Municipal
CRESCENCE Claude	Conseiller Municipal
ABAR Dominique	Conseiller Municipal
HIBON Jean	Conseiller Municipal
PLANESSE Marie Nadine	Conseiller Municipal
ZETTOR Josian	Conseiller Municipal
PALAS Elisa	Conseiller Municipal
FELICITE Jean Roland	Conseiller Municipal
FERARD Sylvie	Conseiller Municipal
LEE-AH-NAYE Wei-Ming	Conseiller Municipal
PAYET Aïda	Conseiller Municipal
BAPTISTO Wilfried	Conseiller Municipal
GARA Françoise	Conseiller Municipal
MULQUIN Christophe	Conseiller Municipal
DOMPY Brigitte	Conseiller Municipal
ANAMALE Marie Claude	Conseiller Municipal
LALLEMAND Annie Claude	Conseiller Municipal
MARIVAN Serge	Conseiller Municipal
PAJANIAYE Emile	Conseiller Municipal
NAMINZO Angéla	Conseiller Municipal
PONTALBA Joël	Conseiller Municipal
HOARAU Daniel	Conseiller Municipal

AFFAIRE N° 03 /28032019

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A PASSER AVEC L'AGENCE
DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (A.D.I.L.)
POUR L'ANNEE 2019**

Direction Aménagement et Développement / Urbanisme

Par délibération N° 15 du 3 Juin 1989, le Conseil Municipal a donné son accord pour la mise en place par l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (A.D.I.L.) d'une mission d'information et de conseil en matière de logement et d'habitat auprès des habitants de la Commune.

Cette mission d'accompagnement est encadrée par une convention qui fixe les modalités d'intervention de l'Agence dans la Commune pour l'année 2019.

Pour l'exécution de cette mission, l'A.D.I.L. mettra à la disposition de la Commune l'un de ses Conseillers-Juristes qui consacrerá l'équivalent de 22 demi-journées de travail, sous forme de permanences régulières en mairie.

Une participation forfaitaire d'un montant de 2 901,80 € sera versée par la Commune, au titre d'une contribution générale à l'activité de l'A.D.I.L., à laquelle se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2019 (125 €), soit un montant total de 3 026,80 €.

Cette participation sera versée trimestriellement à l'A.D.I.L. sur production d'un mémoire établi en double exemplaire.

La Convention (*en annexe*) sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention à passer avec l'A.D.I.L. relative à une mission d'accompagnement pour le conseil auprès des particuliers, pour l'année 2019 ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer cette convention ou tout document s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la convention à passer avec l'A.D.I.L. relative à une mission d'accompagnement pour le conseil auprès des particuliers, pour l'année 2019 ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer cette convention ou tout document s'y rapportant.

AFFAIRE N° 04 /28032019

**CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT (PARTICULIERS)
A PASSER AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.) POUR L'ANNEE 2019**

Direction Aménagement et Développement / Urbanisme

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, un projet de convention de mission d'accompagnement à passer entre la Commune de Saint-Leu et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) qui fixe les modalités d'intervention de l'Architecte-Conseiller du C.A.U.E. dans la Commune de Saint-Leu au titre de l'année 2019.

La convention précitée a pour objet une mission d'accompagnement de la Commune pour le Conseil aux particuliers sur leurs projets de construction ou d'aménagement afin que les personnes qui désirent construire puissent disposer de toutes les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site et à promouvoir la qualité du cadre de vie dans la Commune.

Le C.A.U.E. mettra à la disposition de la Commune l'un de ses Architectes-Conseillers qui consacrera l'équivalent de 22 demi-journées de travail à l'exécution de cette mission qui sera réalisée sous forme de permanences régulières en mairie.

Une participation forfaitaire d'un montant de 3 265 € sera versée par la Commune, au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E., à laquelle se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2019 (118 €), soit un montant total de 3 383 €.

Cette participation sera versée trimestriellement au C.A.U.E. sur production d'un mémoire établi en double exemplaire.

La convention (*en annexe*) sera établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention à passer avec le C.A.U.E. relative à une mission d'accompagnement pour le conseil des particuliers pour l'année 2019 ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer cette convention ou tout document s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la convention à passer avec le C.A.U.E. relative à une mission d'accompagnement pour le conseil des particuliers pour l'année 2019 ;

- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer cette convention ou tout document s'y rapportant.

AFFAIRE N° 05 /28032019

DEVOIEMENT DE CONDUITE AEP CHEMIN PAPAYER

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Direction des Services Techniques / Infrastructure

Une partie du réseau d'alimentation en eau potable du Chemin Papayer passe en terrain privé. L'objectif est de dévier cette partie de canalisation afin de se raccorder sur le réseau existant Chemin des Papayer.

Les travaux comprennent la reprise de 8 branchements particuliers afin d'assurer le raccordement au nouveau réseau.

Le coût des travaux s'élève à 15 710 € H.T. Soit 17 045,36 € T.T.C.

Le projet bénéficie d'une subvention de l'Office de l'Eau à hauteur de 60 % sur le montant H.T. des dépenses éligibles maximum (15 710 € H.T.).

Le plan de financement définitif de l'opération est alors le suivant :

Montant H.T. de l'opération	15 710,00 €
Office de l'eau	9 426,00 €
Part communale y/c TVA	7 619,36 €

Ceci exposé, **le Maire demande à l'Assemblée :**

- d'approuver le plan de financement définitif comme ci-dessus établi ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve le plan de financement définitif comme ci-dessus établi ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Dans le cadre de sa politique d'équipements de proximité, la Municipalité a prévu un programme de construction et de réhabilitation de salles polyvalentes ou maisons de quartier, réparties sur l'ensemble du territoire.

A ce titre, plusieurs maisons de quartier ont fait l'objet d'une réhabilitation comme celles de l'Étang, Stella, la Fontaine.

Des projets neufs ont été livrés, comme les salles polyvalentes de Bois Blanc, Bois de Nèfles, Portail, Chemin Tomy Dany, centre ville, Colimaçons, le Plate.

D'autres sont encore en étude comme Grand-Fond Les Hauts ou Bois de Nèfles la Croix.

L'objectif est de construire un équipement en vue d'en faire un véritable lieu d'animation, de rencontre et d'échange pour la population mais aussi permettre la pratique de sport et de loisirs.

L'équipement répondra aux exigences bien particulières en matière de sécurité, d'hygiène, de confort, de commodité, de qualité de vie et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

La création d'une salle polyvalente et d'un terrain multisports à Cap Lelièvre répond à un besoin exprimé par les associations locales et la population.

Le projet se compose :

➤ d'un bâtiment comprenant :

- une salle polyvalente de 60 m², pour la pratique d'activités culturelles multiples ou pour l'accueil de réceptions ou de réunions,
- un bureau de 10 m², occupé par les associations et l'élue du secteur,
- un local de rangement de 15 m²,
- des sanitaires hommes et femmes de 8 m², accessibles au public depuis l'extérieur au regard de l'utilisation du plateau sportif en dehors des heures d'ouvertures de la salle polyvalente.

➤ d'aménagements extérieurs comprenant :

- un terrain synthétique multisports de 18 m x 30 m, pour la pratique des sports collectifs de ballons,
- une voie d'accès,
- des espaces verts,
- une aire de jeux.

L'ensemble sera accessible aux personnes à mobilité réduite, depuis la limite de la parcelle jusqu'en tout point du bâtiment et du terrain multisports, par le biais d'une passerelle dotée d'un ascenseur.

Le présent projet est implanté sur 2 parcelles cadastrées sous les numéros CT 185 et CT 352, dans le quartier de Cap Lelièvre.

Les dépenses liées à l'opération se décomposent comme suit :

		Montant HT
ETUDES	Maîtrise d'œuvre	60 001,60 €
	CT	11 300,00 €
	CSPS	4 095,00 €
	ETUDE DE SOL	6 960,00 €
	TOPO	2 140,00 €
TRAVAUX	Estimation prévisionnelle des travaux	934 496,00 €
	Total HT des dépenses	1 018 992,60 €

La Collectivité sollicite, au titre du Plan de Solidarité Départementale, une subvention à hauteur de **815 194,08 euros**.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération peut s'établir comme suit :

Dépenses	Montant HT	Participation Département (PST : 80 %)	Participation communale 20 %
Travaux	934 496,00 €	747 596,80 €	186 899,20 €
Études	84 496,60 €	67 597,28 €	16 899,32 €
Total HT	1 018 992,60 €	815 194,08 €	203 798,52 €

Ceci exposé, **le Maire demande à l'Assemblée :**

- d'approuver le plan de financement définitif comme ci-dessus établi ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 abstention,**

- approuve le plan de financement définitif comme ci-dessus établi ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous les actes afférents à cette affaire.

AFFAIRE N° 07 /28032019**CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE DE SAINT-LEU CENTRE
AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX***Direction Moyens de Gestion / Marchés*

Les travaux de la médiathèque du centre-ville de Saint-Leu sont réalisés suivant une répartition en 17 lots attribués comme suit :

Construction de la médiathèque de Saint-Leu centre		
Lots	Titulaire	Montant en € TTC
Lot 1 - Voirie et réseaux divers/Aménagements extérieurs (<i>marché résilié suite à liquidation judiciaire et relancé</i>)	SMTP (liquidé en juin 2015) SBTPC	100 493,96 € 217 000 €
Lot 2 - Espaces verts	SARL VOCATOUR	37 539,60 €
Lot 3 - Gros œuvre/Revêtements durs	SEBD	722 291,55 €
Lot 4 – Étanchéité	S.E.I.T.M.O	90 099,81 €
Lot 5 - Charpente/Bardage/Couverture/Isolation	Groupement BIOCLIMATIK/ARBONIS/ECIS	2 049 996,26 €
Lot 6 - Plomberie sanitaire	EURL EFS	33 045,03 €
Lot 7 - Climatisation/Traitement d'air	SARL FRIGECLIM	238 677,44 €
Lot 8 - Électricité CF/cf	SARL IDEM	702 505,24 €
Lot 9 – Ascenseur	CEGELEC	61 302,50 €
Lot 10 - Menuiseries extérieures	SARL ESPACE ALUMINIUM	334 904,78 €
Lot 11 - Menuiseries bois/Mobilier	B.A.M.B.	264 268,03 €
Lot 12 - Fauteuils	BOURBON EQUIPEMENTS COLLECTIVITES	45 624,25 €
Lot 13 - Cloisons/Faux plafonds/Doublage	S2R	328 760,43 €
Lot 14 – Serrurerie/Métallerie	CMR	189 875 €
Lot 15 - Peintures	ENTREPRISE ALEXANDRE	62 033,79 €
Lot 16 - Revêtements de sol minces	SARL IDEALS SOLS ET MURS	89 946,50 €
Lot 17 - Équipement scéniques	SARL STAGE OI	53 856,15 €

Ce chantier a connu plusieurs aléas qui ont engendré le ralentissement des travaux, à savoir notamment :

- Résiliation du lot n° 5 (lot principal) en juin 2014 pour faute du titulaire initial : cette résiliation a entraîné un arrêt de chantier général de 7,5 mois du 17 décembre 2014 au 03 août 2015.
- Notification décalée de certains lots et incidence de la date de notification de démarrage du lot 5.
- La libération tardive de l'ancien local de la Police Municipale destiné à la réalisation de l'auditorium.
- Aléas rencontrés sur le bâtiment : mauvaise appréciation du sol nécessitant la reprise d'études de fondations par le lot GO
- Autres aléas de chantier.

Par ailleurs, des modifications ont été apportées au projet et un certain nombre de lots avaient fait l'objet en 2016 et en 2018 d'avenant à leur marché. Il s'agissait des lots suivants :

En 2016

Lots	Entreprises	Montant HT de l'avenant	Montant TTC du marché après avenant	Incidence financière
Lot 3 - Gros œuvre/Revêtements durs	S.E.B.D.	109 684,74 €	841 299,50 €	16,48 %
Lot 4 - Étanchéité	S.E.I.T.M.O.	14 140,00 €	105 441,71 €	17,03 %
Lot 5 - Charpente/Bardage/Couverture	Groupement BIOCLIMATIK/ECIS/ARBONIS	2 638,45 €	2 052 858,98 €	0,14 %
Lot 6 - Plomberie Sanitaires	E.F.S.	433,85 €	33 515,75 €	1,42 %
Lot 8 - Électricité CF-cf	I.D.E.M.	- 8238,70 €	693 566,25 €	-1,27 %
Lot 10 - Menuiseries ext.	ESPACE ALUMINIUM	15 601,88 €	351 832,82 €	5,05 %
Lot 11 - Menuiseries bois/Mobiliers	B.A.M.B.	- 5 693,52 €	256 853,66 €	-2,54 %
Lot 13 - Cloisons/Faux plafonds/ Doublages	S2R	- 5 470,00 €	322 825,48 €	-1,96 %
Lot 15 - Peinture	ALEXANDRE	- 616,72 €	61 364,65 €	-1,17 %
Lot 16 - Revêtements sols minces	IDEALS SOLS ET MURS	566,65 €	90 561,32 €	0,74 %

Une prolongation de délai de 5 mois a été également ajoutée à la durée initiale de 18 mois, faisant ainsi passer la durée globale d'exécution des travaux à 23 mois.

En 2018

Lots	Entreprises	Montant HT de l'avenant	Montant H.T. du marché après avenant	Délai supplémentaire
Lot 1 - VRD / Aménagements extérieurs	SBTPC	2 693.75 €	202 693.75€ (+ 1.35 %)*	5 mois
Lot 2 - Espaces verts	VOCATOUR		34 598.71 €	22 mois
Lot 3 - Gros œuvre/Revêtements durs	S.E.B.D.	57 439.56 €	832 830.80 € (+ 25.10 %)*	19 mois
Lot 4 - Étanchéité	S.E.I.T.M.O.		97 181.30 €	4 mois
Lot 5 - Charpente / Bardage / Couverture / Isolation	Groupement BIOCLIMATIK/ECIS /ARBONIS	6 056.55 €	1 898 092.48 € (+ 0.46 %)*	26 mois
Lot 6 - Plomberie sanitaire	E.F.S.		30 890.10 €	18 mois
Lot 7 – Climatisation / Traitement d'air	FRIGECLIM		69 963.13 € (Tranche Ferme)	23 mois
Lot 8 - Électricité CF/cf	IDEM		639 231.57 €	17 mois
Lot 9 - Ascenseur	CEGELEC REUNION		56 500.00 €	23 mois
Lot 10 -Menuiseries extérieures	ESPACE ALIMINIUM		324 269.88 €	18 mois
Lot 11 - Menuiseries bois / Mobilier	B.A.M.B.		236 731.48 €	15 mois
Lot 12 - Fauteuils	B.E.C.		42 050.00 €	23 mois
Lot 13 - Cloisons/Faux plafonds / Doublage	S2R		297 535.00 €	12 mois
Lot 14 – Serrurerie / Métallerie	C.M.R.		175 000.00 €	10 mois

Lot 15 - Peintures	ALEXANDRE		56 557.28 €	18 mois
Lot 16 - Revêtements de sol minces	IDEALS SOLS ET MURS	1 250.00 €	84 716.65 € (+ 2.19%)*	17 mois
Lot 17 - Équipements scéniques	STAGE O.I.		49 637.00 €	23 mois

*** Incidence financière**

Les présents projets d'avenant ont pour objet la prise en compte d'aléas de chantier et de conception tel que suit :

- Lot n° 1 : VRD Aménagement extérieur : Avenant n° 2
 - Modification de la formule de révision des prix en raison de l'arrêt de la publication des valeurs de l'indice BTR02 (terrassements) depuis le mois de novembre 2016.
- Lot n° 1 : VRD Aménagement extérieur : Avenant n° 3
 - Remplacement de bandes de roulement prévues par des dalles alvéolaires et fourniture et pose de galets 80/130 roulé entre la médiathèque et l'auditorium : ce qui engendre une plus-value de **5 415.25 € H.T.**
 - Une prolongation du délai d'exécution des travaux de **7 mois** est accordée à l'entreprise pour raisons d'aléas de chantier.
- Lot n° 2 : Espaces verts : Avenant n° 2
 - Modification de la formule de révision des prix en raison de l'arrêt de la publication des valeurs de l'indice BTR02 (terrassements) depuis le mois de novembre 2016.
 - Une prolongation du délai d'exécution des travaux de **7 mois** est accordée à l'entreprise pour raisons d'aléas de chantier.
- Lot n° 3 : Gros œuvre/ Revêtements durs : Avenant n° 3
 - Immobilisation d'installations de chantier fournies par l'entreprise et dont la prestation lui incombe jusqu'à l'achèvement des travaux : ce qui engendre une plus-value de **20 300.00 € H.T.**
 - Une prolongation du délai d'exécution des travaux de **7 mois** est accordée à l'entreprise pour raisons d'aléas de chantier.
- Lot n° 5 : Charpente / Bardage / Couverture : Avenant n° 4
 - Prestations supplémentaires commandées :

FTM n° 31

FTM	Avis sur devis	Devis n°	Montant HT
31	N°OB6	TS n° 4 du 15 mars 2018	17 570,82 €
		TOTAL	17 570,82 €

Couverture en zinc des poutres lamellé collé (marché ECIS cotraitant de BIOCLIMATIK)

FTM n° 35

FTM	Avis sur devis	Devis n°	Montant HT
35	OB7	N°1 du 5oct.2018	3 349,50 €

Devis n° 1 du 5 octobre 2018: surfaçage et vitrification type « grand passage » du parquet de scène de l'auditorium.

- **Soit un montant total de 20 920,32€ H.T.**

- Modification de la formule de révision des prix en raison de l'arrêt de la publication des valeurs de l'indice BTR16 (charpente bois en résineux) depuis le mois de novembre 2016.
- Une prolongation du délai d'exécution des travaux de **1.5 mois + 5.5 mois** est accordée à l'entreprise pour raisons d'aléas de chantier.

➤ Lot n° 6 : Plomberie Sanitaires : **Avenant n° 3**

- Une prolongation du délai d'exécution des travaux de **7 mois** est accordée à l'entreprise pour raisons d'aléas de chantier.

➤ Lot n° 7 : Climatisation/Traitement d'air : **Avenant n° 2**

- Une prolongation du délai d'exécution des travaux de **7 mois** est accordée à l'entreprise pour raisons d'aléas de chantier.

➤ Lot n° 9 : Ascenseur : **Avenant n° 2**

- Une prolongation du délai d'exécution des travaux de **7 mois** est accordée à l'entreprise pour raisons d'aléas de chantier.

➤ Lot n° 10 : Menuiseries extérieures : **Avenant n° 3**

- Une prolongation du délai d'exécution des travaux de **7 mois** est accordée à l'entreprise pour raisons d'aléas de chantier.

➤ Lot n° 11 : Menuiseries bois/ Mobiliers : **Avenant n° 3**

- Une prolongation du délai d'exécution des travaux de **7 mois** est accordée à l'entreprise pour raisons d'aléas de chantier.

➤ Lot n° 12 : Fauteuils : **Avenant n° 2**

- Une prolongation du délai d'exécution des travaux de **7 mois** est accordée à l'entreprise pour raisons d'aléas de chantier.

➤ Lot n° 13 : Cloisons / Faux plafonds / Doublages : **Avenant n° 3**

- Une prolongation du délai d'exécution des travaux de **7 mois** est accordée à l'entreprise pour raisons d'aléas de chantier.

➤ Lot n° 14 : Serrurerie/Métallerie : **Avenant n° 2**

- Prestations pour garde-corps de terrasse GC3 pour terrasse végétalisée : ce qui engendre une plus-value de **8 800.00 € H.T.**
- Une prolongation du délai d'exécution des travaux de **7 mois** est accordée à l'entreprise pour raisons d'aléas de chantier.

➤ Lot n° 15 : Peinture : **Avenant n° 3**

- Une prolongation du délai d'exécution des travaux de **7 mois** est accordée à l'entreprise pour raisons d'aléas de chantier.

➤ Lot n° 16 : Revêtements sols minces : **Avenant n° 3**

- Modification de la formule de révision des prix en raison de l'arrêt de la publication des valeurs de l'indice BTR10 (revêtement en plastique) depuis le mois de novembre 2016,

- Une prolongation du délai d'exécution des travaux de **7 mois** est accordée à l'entreprise pour raisons d'aléas de chantier.

➤ Lot n° 17 : Équipements scéniques : Avenant n° 2

- Une prolongation du délai d'exécution des travaux de **7 mois** est accordée à l'entreprise pour raisons d'aléas de chantier.

Ces modifications ont pour conséquence une augmentation du montant des marchés et une augmentation des délais d'exécution des travaux comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	Montant du marché YC modifications précédentes	AVENANT EN COURS	
			Montant H.T + Incidence financière	Délai supplémentaire
Lot 1 - VRD / Aménagements extérieurs	SBTPC	202 693.75 €	5 415.25 NMM* : 208 109.00 + 4.05 %	7 mois
Lot 2 - Espaces verts	VOCATOUR	34 598.71 €		7 mois
Lot 3 - Gros œuvre/Revêtements durs	S.E.B.D.	832 830.80 €	20 300.00 NMM* : 853 130.80 + 28.15 %	7 mois
Lot 5 - Charpente / Bardage / Couverture / Isolation	Groupement BIOCLIMATIK/ ECIS/ARBONIS	1 898 092.48 €	20 920 .32 NMM* : 1 919 012.80 + 1.57 %	1.5 mois + 5.5 mois
Lot 6 - Plomberie sanitaire	E.F.S.	30 890.10 €		7 mois
Lot 7 – Climatisation / Traitement d'air	FRIGECLIM	69 963.13 € (Tranche Ferme)		7 mois
Lot 9 - Ascenseur	CEGELEC REUNION	56 500.00 €		7 mois
Lot 10 -Menuiseries extérieure	ESPACE ALIMINIUM	324 269.88 €		7 mois
Lot 11 - Menuiseries bois / Mobilier	B.A.M.B.	236 731.48 €		7 mois
Lot 12 - Fauteuils	B.E.C.	42 050.00 €		7 mois
Lot 13 - Cloisons/Faux plafonds / Doublage	S2R	297 535.00 €		7 mois
Lot 14 – Serrurerie / Métallerie	C.M.R.	175 000.00 €	8 800.00 NMM* : 183 800.00 + 5.03 %	7 mois
Lot 15 - Peintures	ALEXANDRE	56 557.28 €		7 mois
Lot 16 - Revêtements de sol minces	IDEALS SOLS ET MURS	84 716.65 €		7 mois
Lot 17 - Équipements scéniques	STAGE O.I.	49 637.00 €		7 mois
TOTAUX		4 392 066.26 €	55 435.57 €	

NMM* : Nouveau Montant du Marché en euro H.T.

Et ainsi qu'une modification de la formule de révision des prix en raison de l'arrêt de la publication des valeurs de l'**indice BTR** depuis le mois de novembre 2016 comme suit :

LOTS	ENTREPRISES
Lot 1 - VRD / Aménagements extérieurs	SBTPC
Lot 2 - Espaces verts	VOCATOUR
Lot 5 - Charpente / Bardage / Couverture / Isolation	Groupement BIOCLIMATIK/ECIS/ARBONIS
Lot 16 - Revêtements de sol minces	IDEALS SOLS ET MURS

Réunie le 14 mars 2019 la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable pour la passation de ces avenants aux marchés de travaux susvisés.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver les projets d'avenants joints en annexe ;
- d'autoriser le Président de la Commission d'Appel d'Offres à signer ces avenants ainsi que les actes y afférents.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 abstention,**

- approuve les projets d'avenants joints en annexe ;
- autorise le Président de la Commission d'Appel d'Offres à signer ces avenants ainsi que les actes y afférents.

AFFAIRE N° 08 /28032019

**OPERATION « CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE DE SAINT-LEU CENTRE »
AVENANT N° 6 AU MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Direction Moyens de Gestion / Marchés

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de construction de la médiathèque de Saint-Leu centre a été conclu avec le Groupement Olivier BRABANT/ ATELIER CARAVANE/INTEGRALE INGENIERIE/SARL ACAPELLA/CPS SARL/ CIEA pour une durée globale de 50 mois, dans les conditions financières suivantes :

- Enveloppe prévisionnelle provisoire affecté aux travaux : 4 800 000 €HT.
- Taux de rémunération : 12.09 %
- Forfait de rémunération provisoire : 580 320 € HT
- Missions complémentaires : 89 500 € HT

Suite aux avenants n° 1, 2, 3, 4 respectivement approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 20 février 2014, du 09 décembre 2016, du 02 novembre 2017 et du 15 février 2018, le forfait de rémunération des missions du groupement de maîtrise d'œuvre s'élève aujourd'hui à 789 420 € H.T.

En raison de la défaillance de l'entreprise titulaire du lot 8 électricité, une relance de la consultation pour ce lot est nécessaire afin de désigner un nouvel attributaire qui aura en charge la poursuite des travaux du lot n° 8.

Le maître d'œuvre a fait la demande d'une rémunération complémentaire ayant pour objet la prise en compte des missions découlant de cette nouvelle consultation.

Ces missions complémentaires sont évaluées comme suit :

- Etat des lieux (DIAG) : 7 200 € HT
- Reprise du DCE Electricité : 9 200 € HT
- ACT : 2 500 € HT
- DET : 15 000 € HT
- SSI : 2 500 € HT

Le surplus financier pour ces prestations supplémentaires, objet du présent avenant n° 4, s'élève à 36 800 € HT.

Après passation de cet avenant, le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de construction de la médiathèque de Saint-Leu centre s'élève à 826 220 € HT, soit une incidence financière de 23,35 % par rapport au marché initial.

Réunie le 14 mars 2019, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable pour la passation de cet avenant n° 6.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'avenant n° 6 relatif au marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'opération de construction de la médiathèque de Saint-Leu centre, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président de la Commission d'Appel d'Offres à signer cet avenant ainsi que les actes y afférents.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 abstention,**

- approuve le projet d'avenant n° 6 relatif au marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'opération de construction de la médiathèque de Saint-Leu centre, joint en annexe ;
- autorise le Président de la Commission d'Appel d'Offres à signer cet avenant ainsi que les actes y afférents.

**CRITERES POUR NOMINATION ET DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION
POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Direction Moyens de Gestion / Ressources Humaines

A. Mise en place de critères dans le cadre d'une nomination

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans une volonté de transparence et d'équité, la Collectivité a souhaité mettre en place une procédure et des critères pour les agents qui peuvent prétendre à une nomination dans les cas suivants :

- Promouvable lors d'un **avancement de grade** ou dans le cas d'une **promotion interne**,
- Réussite à un **examen professionnel**,
- Réussite à un **concours**,

Afin d'objectiver et de rendre plus lisible les propositions d'avancement, la valeur professionnelle de chaque agent sera appréciée par ses différents supérieurs hiérarchiques (Responsable de service, DGA, DGS et l'autorité territoriale), **via une fiche synthétique** récapitulant la situation administrative de l'agent et comprenant les critères (appréciation de la manière de servir de l'agent, de l'engagement professionnel de l'agent, de sa capacité à évoluer à un grade supérieur, de son expérience,,,,).

Néanmoins, les agents se trouvant dans les situations suivantes ne pourront pas bénéficier d'une nomination :

- les agents en absences injustifiées (période courant de l'année N-1) ;
- les agents faisant l'objet d'une sanction disciplinaire (période courant de l'année N-1 jusqu'à la date de la commission). Ces derniers seront privés de nomination sur une période définie en fonction du type de sanction :

sanction	Durée
Rappel à l'ordre et sanction du Premier groupe (l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire de fonctions jusqu'à 3 jours)	1 an
sanction du deuxième groupe (l'abaissement d'échelon, l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours, ...)	2 ans
Troisième groupe (la rétrogradation, l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée supérieur à 16 jours,...)	3 ans

L'agent devra obtenir un minimum de 60 points (sur 94 maximum possibles) pour prétendre à la nomination. La liste des agents retenus pour l'avancement de grade sera établie **en fonction du nombre de poste ouvert** par rapport au ratio promu/promouvable et **par rapport au meilleur nombre de point**.

Une commission composée des représentants du Comité Technique et de l'équipe de la direction se réunira pour analyser et valider les fiches.

B. Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les quotas d'avancement de grade des statuts particuliers qui existaient auparavant ont été supprimés et remplacés par un **taux appelé « ratio promus-promouvables »**.

Il appartient désormais à chaque Assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux, pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents «promouvables» c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Compte tenu de la mise en œuvre des critères de nomination évoqués ci-dessus, il est donc proposé de fixer à **100 % le ratio promu/promouvable** qui sera applicable à tous les grades des différents cadres d'emplois existant au sein de la Collectivité, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

Ce projet a été soumis au CT du 28 décembre 2018 qui a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le ratio commun ainsi proposé à 100 % pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- de maintenir le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'aura pas modifié ;
- de valider les critères de nomination lors d'un avancement grade, de la promotion interne, lors de la réussite à un examen ou lors de la réussite d'un concours ;
- d'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- adopte le ratio commun ainsi proposé à 100 % pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- Décide de maintenir le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'aura pas modifié ;
- valide les critères de nomination lors d'un avancement grade, de la promotion interne, lors de la réussite à un examen ou lors de la réussite d'un concours ;
- autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Annexe – fiche de critères pour nomination

Année FICHE pour nomination AVANCEMENT DE GRADE / PROMOTION INTERNE

Nom – Prénom (.....)
(Matricule)

Age Collectivité VILLE

Statut actuel	Titulaire	Catégorie	affection
Grade actuel			Fonction actuelle
Grade d'avancement			Fonction nouvelle

Procédure disciplinaire (Oui/Non)

Nombre de jour absence (arrêt maladie ou absence injustifiée)

		Barème														
		« expert » (5x2pt)					« maîtrise » (5x1pt)				autre (0pt)					
Appréciation de la manière de servir de l'agent	Appréciation compte rendus du dernier entretien professionnel											X	X	X	X	X
	Avis responsable	Très satisfaisant (2 pt)				satisfaisant (1 pt)				moyen ou insuffisant (0pt)						
	Implication	Service	DGA	DGS	Maire	Service	DGA	DGS	Maire	Service	DGA	DGS	Maire			
	Relation avec le public (politesse, courtoisie)															
	Respect des valeurs service public et intérêt général															
	Assiduité															
Appréciation de l'engagement professionnel de l'agent	Motivation															
	Prise d'initiative et réactivité															
	Autonomie															
	Capacité à évoluer à un grade supérieur															
Expérience	nombre d'année	plus de 20 ans (2 pt)				plus de 10ans (1 pt)				moins de 10ans (0 pt)						
	dans la fonction ans (...)														
	dans la collectivité ans (...)														

Agent promouvable depuis .../.../.....

NOMBRE DE POINT TOTAL 0

Date et Visa responsable de service

Date et Visa responsable DGA / DGS

Date et Visa de l'Autorité

Remarque : le nombre de point minimum à obtenir pour la nomination devrait être de : 60 points sur 94 maximum possible

Année

FICHE pour nomination suite à réussite
CONCOURS ou EXAMEN PROFESSIONNEL

Nom – Prénom
(Matricule)

(.....)

Age

Collectivité

VILLE

Statut actuel	Titulaire	Catégorie	affection
Grade actuel			Fonction actuelle
Grade d'avancement			Fonction nouvelle

Procédure disciplinaire

Nombre de jour absence (arrêt maladie ou absence injustifiée)

		Barème											
		« expert » (5x2pt)				« maitrise » (5x1pt)				autre (0pt)			
		Très satisfaisant (2 pt)				satisfaisant (1 pt)				moyen ou insuffisant (0pt)			
Avis responsable		Service	DGA	DGS	Maire	Service	DGA	DGS	Maire	Service	DGA	DGS	Maire
Implication dans les tâches confiées en lien avec la fiche de poste	Appréciation compte rendus du dernier entretien professionnel												
	Assiduité												
	Prise d'initiative et autonomie												
	Réactivité (la capacité à exercer correctement dans un délai raisonnable la tâche)												
Relation avec le public	Capacité à accueillir verbalement et physiquement												
	Capacité donner les bonnes informations												
	Respect des valeurs de service public et intérêt général												
	Relation avec le public (politesse, courtoisie)												
Travail dans l'intérêt du service	Capacité à travailler avec les autres												
	Capacité à s'adapter à son environnement												
	Esprit d'ouverture au changement												
Ancienneté de l'agent	<i>nombre d'année</i>	<i>plus de 20 ans (2 pt)</i>				<i>plus de 10ans (1 pt)</i>				<i>moins de 10ans (0 pt)</i>			
	Expérience dans la collectivité												
	Expérience sur le poste occupé												

Agent promuvable depuis/...../.....

NOMBRE DE POINT TOTAL 0

Date et Visa responsable de service

Date et Visa responsable DGA / DGS

Date et Visa de l'Autorité

Remarque : le nombre de point minimum à obtenir pour la nomination devrait être de : 60 points sur 94 maximum possible

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2018

Introduction

Le débat sur les orientations budgétaires est une obligation réglementaire et constitue la première étape du cycle budgétaire. Le rapport élaboré à cette occasion définit les priorités d'actions et les options de stratégies financières retenues pour la construction du budget.

PARTIE 1 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019 (PLF 2019), le déficit prévisionnel annoncé est de 2,8%, en dessous du seuil de 3%. Pour y arriver, la progression de la dépense publique en volume sera limitée à 0,6%. Son poids dans la richesse nationale sera, de ce fait, ramené à 54% contre 54,6% en 2018.

Le budget national pour 2019 vient ainsi confirmer le net ralentissement de la dépense publique.

PARTIE 2 - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET LES HYPOTHESES DE CONSTRUCTION DU BUDGET 2019

Le débat sur les orientations budgétaires devra encore cette année se dérouler dans un cadre contraint tant au niveau national que local. En effet, le projet de loi de finances semble s'inscrire dans la continuité pour les collectivités et au niveau local les communes se retrouvent de plus en plus isolées et très sollicitées, souvent même en dehors de leurs compétences.

L'ensemble de ces éléments doit nous conduire à une grande vigilance dans l'élaboration du budget 2019 afin de préserver les capacités d'action et d'investissement sur le moyen et long terme.

1) Les grandes orientations et les objectifs de gestion

Les orientations budgétaires 2019 doivent permettre à la majorité municipale de poursuivre leur programme d'actions en direction de la population et du territoire, tout en veillant à la préservation des équilibres financiers de la Commune.

Les priorités de l'action municipale :

- Maintenir la cohésion sociale et l'esprit de solidarité sur le territoire,
- Maintenir la proximité avec les Saint-Leusiens et poursuivre l'amélioration de leur cadre de vie,
- Maintenir le rayonnement et l'attractivité de Saint-Leu, notamment au travers d'une offre culturelle et sportive renforcée,

La préservation des équilibres financiers :

L'objectif est de parvenir à un niveau d'épargne renforcé et de poursuivre la maîtrise de l'endettement afin de réduire les frais financiers et de préserver une capacité d'investissement durable.

Cet objectif s'appuiera sur les actions suivantes :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Optimisation des recettes de fonctionnement,
- Maintien d'un autofinancement,
- Préparation d'un nouveau programme pluriannuel d'investissement

2) Les grandes orientations en matière de fonctionnement

La stratégie financière et budgétaire reste basée sur des objectifs très ambitieux de maîtrise des dépenses et d'optimisation des recettes.

A- Des recettes de fonctionnement

Les dotations de l'Etat :

En matière de dotations versées par l'Etat, le projet de loi de finances 2019 prévoit une stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Néanmoins, de faibles ajustements pourraient intervenir en fonction de l'évolution de la population, sur le territoire communal.

Pour 2019, la dotation forfaitaire serait maintenue à son niveau de 2018 : 3 217 988 €.

Les dotations communautaires :

Compte tenu des transferts de compétence enregistrés depuis 2017 (Economique, GEMAPI), le montant de l'attribution de compensation versé aux communes devra faire l'objet d'une nouvelle évaluation. En effet, en fonction des charges transférées par la commune, ce montant est susceptible de connaître une évolution.

Le TCO propose, dans l'attente de la réunion de commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), de maintenir l'Attribution de Compensation de la ville de Saint-Leu à 371 328 €.

Recettes fiscales :

Le produit fiscal 2019 résulte uniquement de l'évolution nominale et physique des bases fiscales. En effet, les taux d'imposition des différentes taxes sont maintenus à leur niveau de 2018.

Au regard des éléments fournis par les services fiscaux, les recettes fiscales attendues en 2019 sont estimées à 14 221 127 €.

Les compensations fiscales

Les allocations compensatrices sont versées par l'Etat aux collectivités, en contre partie des pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi.

Pour 2019, cette recette est estimée à 651 531 €.

L'octroi de mer

L'octroi de mer est appliqué aussi bien sur les marchandises importées à la réunion, que sur celles produites localement. Ces taux sont fixés par le Conseil Régional.

En l'absence de notification de l'Etat, ces recettes sont évaluées pour 2019 à 13 800 000 €

La taxe sur les carburants

Le produit de cette taxe, appliquée aux carburants, est estimé à 2 477 000 € cette année.

Evolution des recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	2016	2017	2018 Provisoire	2019 Prévisions
<i>Atténuation de charges</i>	50 029	148 309	106 797	110 000
<i>Produits des services, du domaine</i>	779 550	750 187	1 060 591	1 014 000
<i>Impôts et taxes</i>	27 375 450	28 798 366	31 700 464	32 240 000
<i>Dotations et participations</i>	11 425 091	10 663 461	8 795 127	8 945 000
<i>Autres produits de gestion courante</i>	273 230	326 094	298 260	325 000
<i>Produits financiers</i>		414	378	400
<i>Produits exceptionnels</i>	256 576	415 293	190 031	355 000

B- Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Les efforts engagés par la collectivité en matière de gestion des dépenses seront poursuivis en 2019.

En effet, les ratios financiers du compte administratif 2017 ont été améliorés et le compte administratif prévisionnel 2018 confirme cette tendance, notamment au niveau de l'épargne nette dégagée.

L'objectif recherché est de dégager un niveau d'excédent de fonctionnement suffisant afin de poursuivre le développement de la ville et de maintenir son dynamisme.

Les charges de personnel

Premier poste de charge du budget de la ville de Saint-Leu, la masse salariale sera gérée de façon à répondre aux objectifs de gestion fixés pour 2019. Mais ces efforts devront également profiter aux agents de la Collectivité.

- Evolution des effectifs par statut

Code statut	2014	2015	2016	2017	2018	2019 Prévisions
<i>Autres</i>	1	68	25	10	24	36
<i>Contrat aidé</i>	351	401	155	97	13	30
<i>Non titulaire</i>	505	513	473	474	475	471
<i>Titulaire</i>	196	193	212	204	200	197
	1 053	1 175	865	785	712	740

- Evolution des effectifs par catégorie

Catégorie	2014	2015	2016	2017	2018	2019 Prévisions
<i>A</i>	16	17	25	21	19	18
<i>B</i>	25	25	30	27	30	29
<i>C</i>	654	642	642	634	635	636
<i>Autres</i>	358	491	168	103	28	57
	1053	1175	865	785	712	740

- Evolution des rémunérations

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 Prévisions
<i>Titulaire</i>	8 658 828	8 596 034	9 348 758	9 348 758	9 239 635	9 650 000
<i>Non titulaire</i>	7 906 021	13 315 829	13 387 565	13 029 276	12 889 970	12 950 000
<i>Contrat aidé</i>	3 566 399	5 848 303	3 836 853	3 836 853	426 796	400 000
<i>Autres</i>	5 777 816	647 139	623 554	623 554	1 475 935	1 500 000
	25 909 064	28 407 305	27 196 731	26 838 442	24 032 335	24 500 000

Cette volonté de maîtrise de la masse salariale (+1,94%), s'accompagne également d'une politique de valorisation du personnel communal, qui reste une priorité pour l'équipe municipale actuelle.

En effet, les actions en cours seront maintenues et renforcées :

- Participation de la Collectivité, aux frais de Prévoyance maintien de salaire
- Poursuite de la démarche « Bien être au travail » axée sur l'accompagnement individuel et collectif du personnel
- Amplification des actions pour encourager les départs volontaires
- Mise en œuvre des titres déjeuners
- Mise en place d'un site intranet, afin d'améliorer la diffusion des informations
- Accentuer les démarches de pérennisation des emplois
- Mise en place d'une grille d'évaluation pour la nomination des agents promouvables ou qui réussissent à un concours.
- Mise en place de nouvelles modalités de gestion des congés maladies
- Mise en place des jours de repos RTT

Ces mesures ont été étudiées dans un cadre concerté avec l'ensemble des représentants du personnel et partagées avec les agents de la Collectivité.

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général demeurent à un niveau stable par rapport à 2018.

En effet, la mise en place de la commission d'engagement a permis à la municipalité de mieux encadrer ces dépenses de fonctionnement.

En parallèle à ce nouveau mode de fonctionnement, de nouvelles actions seront mises en place en 2019, dans le cadre de la mission de contrôle de gestion (gestion du magasin, suivi des dépenses en fluide, suivi des interventions,...).

Les charges financières

L'absence de recours à l'emprunt au cours de l'exercice 2018, engendre une baisse des charges financières pour 2019. Le montant prévisionnel s'élève à 1 100 000 €.

Les charges de gestion courante et les charges exceptionnelles

A travers l'enveloppe financière qui sera consacrée aux subventions, l'équipe municipale confirme sa volonté de soutenir l'action des associations. L'enveloppe globale a ainsi été augmentée par rapport à 2018.

Evolution des dépenses de fonctionnement

<i>Dépenses de fonctionnement</i>	2016	2017	2018 Provisoire	2019 Prévisions
<i>Charges à caractère général</i>	5 711 296	5 578 379	5 735 266	5 750 000
<i>Charges de personnel</i>	27 196 730	25 258 868	24 032 335	24 500 000
<i>Autres charges de gestion courante</i>	5 035 393	4 885 829	5 807 315	6 022 315
<i>Charges financières</i>	1 383 107	1 180 843	1 319 999	1 100 000
<i>Charges exceptionnelles</i>	352 573	549 007	174 375	300 000

3) Les grandes orientations en matière d'investissement

A- Des recettes d'investissement

Ces recettes sont caractérisées par un meilleur financement des actions par l'Europe, l'Etat, la Région et surtout le Département et un excédent de fonctionnement plus important.

Evolution des recettes d'investissement

Recettes d'investissement	2016	2017	2018 Provisoire	2019 Prévisions
<i>Subventions d'investissement</i>	5 134 394	3 357 220	3 048 679	5 765 000
<i>Emprunts</i>	4 834 120	4 000 000	0	2 500 000
<i>Dotations, fonds divers</i>	3 791 584	3 524 343	2 183 397	1 964 000
<i>Excédent de fonct. Capitalisé</i>	2 954 428	1 853 379	4 040 171	5 495 000

B- Des dépenses d'investissement

L'année 2019 sera consacrée, d'une part, à la poursuite des opérations déjà engagées tels que la médiathèque du centre ville, la reconstruction de l'école Estella-Clain, l'opération saint-leu océan, aménagement du bureau de la police municipale, les RHI des Attes et de Bois de Nêfles...

D'autre part, de nouvelles opérations, initiées en 2018, seront lancées dès cette année. Elles concernent plusieurs domaines :

- Travaux sur le bâti scolaire
- Réalisation d'équipements de proximité
- Réalisation et réhabilitation d'équipements sportifs

- Aménagement de centre ville
- Sécurisation des cheminements piétons
- Travaux de réfection de voiries

A noter que le conseil départemental mettra en œuvre également un important programme de travaux de voiries sur le territoire de la commune. Le montant de ces investissements est estimé à plus de 4 000 000 €.

Par ailleurs, afin de maintenir son cachet de ville attractive, plusieurs études ont été lancées ou sont en cours. Elles concernent :

- d'une part, les travaux de réhabilitation et de mises aux normes du patrimoine communal et de construction d'équipements de proximité
- d'autre part, la ville de demain « Saint-Leu 2030 » : réaménagement du Centre Ville de Saint-Leu, axe Ravine-Hôtel de ville, Hôtel de ville de Saint-Leu, transport par câble, Structuration de l'îlot mairie de Piton-Séchoir-ancienne école mixte B,....

D'un point de vue administratif et financier, la collectivité a décidé de gérer en Autorisation de Programme et Crédit de Paiement toutes les opérations qui s'étaleront sur plusieurs années.

Ce programme fera l'objet d'une validation en conseil municipal, lors du vote du budget 2019.

Evolution des dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement	2016	2017	2018 Provisoire	2019 Prévisions
<i>Immobilisations incorporelles</i>	443 080	363 886	403 354	380 000
<i>Subventions d'équipement</i>	0	59 677	177 185	223 000
<i>Immobilisations corporelles</i>	642 608	1 649 059	4 179 135	5 525 000
<i>Immobilisations en cours</i>	12 862 897	6 837 297	3 960 402	7 945 000
<i>Dotations, fonds divers</i>	856 000	856 000	0	0
<i>Emprunts</i>	4 328 406	4 575 780	4 563 921	4 460 000

LA DETTE

Dépenses

Remboursement dette	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	2018 Provisoire	2019 Prévisions
Capital	3 767 617	4 328 406	4 575 800	4 563 921	4 460 000
Intérêts	1 143 323	1 383 107	1 180 842	1 319 999	1 100 000
TOTAL	4 910 940	5 711 513	5 756 642	5 883 920	5 560 000

Encours de la dette

	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	2018 Provisoire	2019 Prévisions
Encours de la dette	50 639 553	51 145 267	50 569 467	45 737 474	43 777 474

PARTIE 3 - LES ORIENTATIONS DES BUDGETS ANNEXES **EAU POTABLE ET AUX USEES**

La politique d'amélioration et de modernisation du réseau d'eau potable et d'eaux usées sera poursuivie en vue de fournir une eau de qualité aux administrés et d'assurer un traitement des eaux usées selon les normes en vigueur.

Les orientations suivies par la Municipalité reposent sur deux outils réglementaires et de planification :

- un schéma directeur d'eau potable (actualisé)
- un schéma directeur des eaux usées (en cours d'actualisation)

Un programme d'actions a ainsi été mis en place et certaines sont toujours en cours :

- AEP et EU Piton /Bois de Nèfles – travaux de renforcement et de modernisation
- AEP Portail-travaux de renforcement
- AEP RD12
- Pose de compteurs de sectorisation
- Station de potabilisation de Maduran
- EU Grand Fond/Stella – extension du réseau
- Modernisation du réseau des eaux usées du centre ville

L'ensemble de ces opérations est évalué à plus de 30 000 000 €

POMPES FUNEBRES

La Municipalité poursuivra l'amélioration de ses services en la matière, afin d'assurer aux familles des défunts les plus démunies, une prestation qualité/coût qui ne les pénalisera pas dans ces moments difficiles.

De plus les études d'extension du cimetière de Saint-Leu ont été finalisées et l'Appel d'Offres sera lancé cette année.

SPANC

Face aux prérogatives de la loi sur l'Eau depuis le 1^{er} janvier 2006, les collectivités ont des obligations de contrôle sur les installations d'assainissement autonome.

Ce présent exercice sera marqué par la poursuite des vérifications individuelles, afin de permettre aux techniciens dudit service de fournir à tout propriétaire et /ou usagers toutes les informations réglementaires et conseils techniques nécessaires pour le traitement des eaux usées.

Les objectifs finaux sont de limiter l'impact sur l'environnement et participer à l'effort national de protection de la ressource en eau.

LOTISSEMENT MADIEL

La commercialisation des parcelles de la première tranche a été clôturée. La ville a pu ainsi enregistrer des recettes pour un montant d'environ 2 400 000 €.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- d'adopter les orientations budgétaires présentées dans le rapport ci-dessus.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 opposition**

- décide d'adopter les orientations budgétaires présentées dans le rapport ci-dessus.

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à **vingt heures**.

Saint-Leu, le 15 avril 2019

Le Président,

Bruno DOMEN

FUTOL Yves	HOARAU Michèle	GUINET Pierre	DALLY Brigitte
LACAILLE Marie Claire	GENCE Jean Marc	BELIN Gisèle	SILOTIA Jacqueline
LEAR Elie	PERMALNAÏCK Armande	LUCAS Philippe	COMORASSAMY Sylvie
MAILLOT Jean Bertrand	CRESCENCE Claude	HIBON Jean	AUBIN Jimmy
PLANESSE Nadine	ZETTOR Josian	PALAS Elisa	FERARD Sylvie
LEE-AH-NAYE Wei-Ming	BAPTISTOT Wilfried	MULQUIN Christophe	PONTALBA Joël